

A Paris, le 21 novembre 2018

L'effectif de la profession d'ostéopathe est en constante augmentation. Le recours<sup>1</sup> à l'ostéopathie a augmenté dans des proportions considérables comme en attestent les sondages d'opinion réalisés à intervalles réguliers depuis lors<sup>2</sup>.

Néanmoins et malgré cet engouement du public, sans équivalent dans d'autres états, de nombreux jeunes ostéopathes peinent à vivre de leur art. L'Unité Pour l'Ostéopathie est attentive et sensible aux témoignages exprimés par ces professionnels, confrontés aux réalités de la difficulté d'insertion dans le secteur des professions libérales.

Le principe de la liberté d'entreprendre fait obstacle à la mise en oeuvre d'une régulation démographique de l'ostéopathie, entravée justifiée pour d'autres professions en raison de la prise en charge de leurs actes par la sécurité sociale<sup>3</sup>.

La régulation de la profession ne peut s'opérer que par la qualité de la formation. À la suite de la réforme du dispositif de formation appliquée en 2015, trop d'établissements de qualité incertaine ont obtenu l'agrément du ministère de la santé. Dans ces conditions, il est impératif d'exercer une pression sur l'appareil de formation de la profession et d'informer les futurs étudiants en ostéopathie au moment de leur choix d'établissement.

Le contrôle des établissements de formation par l'état est inopérant, par manque de moyens et de volonté politique. Face à ce constat, l'UPO propose une action de contrôle de la formation réalisée par un organisme indépendant. L'UPO, par l'intermédiaire de l'un de ses membres fondateurs, est présente dans les salons étudiants afin d'informer les candidats à la formation sur la profession et les critères de choix d'un établissement de formation.

L'UPO est consciente des difficultés de certains professionnels. Elle encourage les professionnels à soutenir son action et incite les futurs étudiants à la plus grande vigilance quant au choix de leur établissement.

L'ostéopathie est une médecine d'avenir dont l'ambition thérapeutique de prendre en charge les altérations de l'état de santé des français, en collaboration avec d'autres acteurs, lui permettra de demeurer une profession prospère.

---

<sup>1</sup> <https://www.osteopathe-syndicat.fr/les-benefices-des-osteopathes-en-legere-hausse>

<sup>2</sup> OpinionWay pour le SMMOF en 2010 20 % des français avaient consultés un ostéopathe dans les 12 derniers mois, Odoxa pour le SFDO en 2015, ce chiffre était passé à 27 %, 49 % au moins une fois dans les 5 dernières années

<sup>3</sup> Articles 49 et 56 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne, complétés par la directive « Services » du 12 décembre 2006, auxquels il ne peut être dérogé que pour des « raisons impérieuses d'intérêt général »